

ARRETE MUNICIPAL
GRANDE BRADERIE
CENTRE-VILLE
LE 21/09/2024
2024/LM/00185

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT l'organisation, samedi 21 septembre 2024, de la grande braderie des commerces de 10h à 18h, Rue de la République, Place Charles Ourgaut et Rue Saint-Jean et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de rendre possibles l'organisation de la braderie sus-évoquée, les mesures suivantes seront mises en place.

A- Le stationnement :

Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 20 septembre 17h au dimanche 22 septembre à la fin de la manifestation :

- Place Charles Ourgaut et l'ensemble de son pourtour,
- Rue de la République (deux emplacements de stationnement au droit des numéros 24 et 26 seront réservés aux exposants, vendredi 20 septembre de 14h jusqu'à la fin de la manifestation),
- Rue Saint-Jean,

B- Pont Suspendu :

De 8h30 à la fin de la manifestation, samedi 21 septembre, le sens de circulation sur le Pont Suspendu sera inversé (la circulation automobile se fera de la Poste vers l'Avenue de la Gare). Dès la fin de la manifestation, faisant l'objet du présent arrêté, le sens de circulation originel sera rétabli sur le Pont Suspendu.

Affiché le
13 SEP. 2024

C- Marché de plein vent :

Afin de permettre un bon déroulement de la manifestation, les commerçants du marché de plein vent, samedi 21 septembre 2024, s'installeront sur le haut de la Place Charles Ourgaut, et, quitteront la Place par la Rue Saint-Michel uniquement.

D- La circulation :

La circulation sera interdite samedi 21 septembre à partir de 8h30 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue de la République,
- Place Charles Ourgaut,
- Rue Saint-Jean,
- Rue Gambetta,
- Rue Saint-Louis.

E- Parking des Berges :

Le stationnement des véhicules, sur les emplacements situés après la mise en eau des bateaux, sera interdit du vendredi 20 septembre à 14h au samedi 21 septembre à 17h.

Cette portion du parking des Berges sera, exclusivement réservée aux véhicules des participants aux mariages du samedi 21 septembre 2024.

Les véhicules du marié et de la mariée, pourront stationner au droit de la Mairie, sur les emplacements réservés à la Police Municipale durant la cérémonie. L'accès à ces emplacements devra se faire, impérativement, par la Rue Saint-Louis.

ARTICLE 2

La fermeture et la sécurisation des rues se fera par la pose de barrières et murs d'eau et le stationnement de véhicules mutualisés.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4

A la fin de la manifestation, l'entreprise s'obligera à **restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 5

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 6

Lors de la mise en place du matériel nécessaire aux travaux, le demandeur devra veiller à son alignement sur les emplacements de stationnement, afin de ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le
13 SEP. 2024

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 13 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
13 SEP. 2024